

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Indre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de MARTIZAY
36220

Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

Numéro de délibération 2023-09-01

L'an deux mille vingt-trois

et le vingt-huit septembre

à vingt heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur FLEURY Hervé, Maire

Présents :

Mr FLEURY Hervé, Mme DANVY Françoise, Mr BEAUCOURT Thierry, Mme DOUADY Annie, Mr LARDEAU Fabien, Mmes GABRIELE Jacqueline, SAUVESTRE-FERGEAU Mathilde, FOURMAUX Virginie, MM DUBOIS Eric, BURDIN Maurice, Mme LIGault Isabelle.

Date de la convocation : Vendredi 22 Septembre 2023

Absents :

Absents excusés : Mr PORCHER David qui a donné pouvoir à Mme SAUVESTRE-FERGEAU Mathilde

Mme BRUNEAU Sylvie qui a donné pouvoir à Mr BEAUCOURT Thierry

Mr BLANCHET Jean-Michel qui a donné pouvoir à Mr FLEURY Hervé

A été nommé secrétaire :

Mme LIGault Isabelle

Objet de la Délibération

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PE DES ESSARDS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales du projet éolien des Essards porté par Valéco, composé de 3 éoliennes dont 2 situées sur la commune de Martizay. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire des communes de Martizay et Azay le Ferron, présenté par la société "PE DES ESSARDS", se déroule du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté précité et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien porté par la société "PE DES ESSARDS" sur la commune de MARTIZAY.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 8 voix POUR, 2 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DECIDE :

Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale

formulée par la Société "PE DES ESSARDS".
Madame LIGault Isabelle, Madame SAUVESTRE-FERGEAU Mathilde ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le parc éolien.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
LE MAIRE




Hervé FLEURY

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

notification

le

du

du

Reçu à la SOUS-PREFECTURE
DU BLANC (Indre)

le 16 OCT. 2023